

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070602

**Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'Association 'Les Coqs Rouges' pour les années 2008-2009-2010.
Autorisation. Adoption**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre du code des actions sociales et de la famille (article L121-2 Alinéa 3), et des différents dispositifs contractuels dans lequel elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

L'Association « Les Coqs Rouges », partenaire de la Ville, mène une activité à titre principal dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs.

D'autre part, cette Association contribue aux politiques spécifiques menées par la Ville de Bordeaux en faveur de la jeunesse, et s'intègre de fait aux différents dispositifs partenariaux que nous avons développés.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une convention de partenariat, conformément à la réglementation, qui régit les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

- l'animation globale de proximité, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- le développement d'actions spécifiques tendant à l'épanouissement des personnes, favorisant l'éveil aux sports, à la culture, la réussite scolaire, l'accès aux loisirs, en associant les parents et les habitants,
- la participation à des événements et animations initiés par la Ville de Bordeaux à l'échelle du territoire de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Ce partenariat, prévu pour une durée fixée à 3 années (2008 / 2009 / 2010), fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et l'Association « Les Coqs Rouges ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE
PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Jacques VIDEAU, Président de l'Association Les Coqs Rouges, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association Les Coqs Rouges domiciliée 14 Place Sainte Eulalie, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le, exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Les Coqs Rouges sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

- L'animation globale de proximité.
- La contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville.
- L'éventuelle participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

A. L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

L'Association, en partenariat avec les différents acteurs de terrain, contribuera à la dynamisation de la vie du quartier, à l'intérieur duquel elle joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population.

B. LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

1) Dans le cadre du Projet Social, du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et de la Politique de la Ville, l'Association contribue à :

- renforcer l'écoute attentive des bordelais et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres pluri générationelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte de lieux sportifs et culturels ... à partir de projets portés par l'Association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents.

2) La Politique en faveur de la Jeunesse

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle citoyen des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.
- fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

En référence au diagnostic local et aux évaluations menées, l'Association contribue à :

- répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,

- développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association peut :

- animer des Centres de Loisirs et des activités Interclasse, pour des enfants et des adolescents (convention spécifique s'il y a lieu),
- favoriser l'exploration et la pratique d'activités sportives et socio-éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.
- sensibiliser les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
- privilégier l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association pourra favoriser leur implication dans les instances associatives.

- faciliter l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire),
- conduire des animations de quartiers et manifestations de proximité,
- soutenir l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...),
- conforter le lien parents / enfants.

C. LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ECHELLE DE LA VILLE

L'Association pourra, en fonction de ses choix, de ses possibilités et de son environnement, participer à la préparation et à la réalisation d'évènements et d'animations.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association s'engage à :

- rendre compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville, et ce, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
- fournir un bilan financier, un compte de résultat et annexes, de l'exercice écoulé, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale.
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville au regard des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.

- subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des événements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 14 Place Sainte Eulalie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président
Muriel PARCELIER Adjoint au Maire	Jacques VIDEAU

MME PARCELIER. -

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville et l'association Les Coqs Rouges, une convention d'objectif de 3 ans.

En effet, l'association, au-delà de ses activités sportives s'engage maintenant pour une animation de proximité dans différents domaines, qu'ils soient culturels, éducatifs ou de loisirs. Donc une convention tri-annuelle d'objectifs.

Le mois prochain une convention pour les moyens sera votée.

M. LE MAIRE. -

Peut-être.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, notre groupe approuve cette délibération qui permet à un vaste secteur entre Victoire et boulevards d'avoir enfin un équipement d'animations sportives et culturelles digne de ce nom.

Nous ne pouvons que regretter que certains quartiers de Bordeaux ne bénéficient des mêmes attentions de votre administration.

Je rappelle que pour cette association il était vital de trouver un accord avec la municipalité, car avec les problèmes de bénévoles et une équipe vieillissante la structure n'aurait pas pu tenir bien longtemps.

Mais je dois dire que concernant cette aide de la ville à une structure vieillissante et en difficulté je m'interroge sur les choix municipaux. S'il fallait sauver le « soldat Coqs Rouges », on peut regretter qu'il y a 4 ans, lorsqu'une autre association avait eu des difficultés, aucune bonne âme municipale n'avait fait le moindre geste en sa faveur.

Je veux parler de La Flèche de Saint-Michel qui a dû se débrouiller toute seule pour résoudre son problème de trésorerie. Celle-ci a vendu des terrains qui lui appartenaient pour s'en sortir.

Je rappelle à mes collègues que La Flèche est une association qui œuvre depuis 1903 sur le quartier Saint-Michel, qui est passée de 300 adhérents en 2005 à 500 en 2007, qui propose 26 activités aux adultes et aux enfants de ce quartier. Et compte tenu de la sociologie elle propose des prix pour ses activités défiant toute concurrence.

J'engage donc, Monsieur le Maire, vos services à se rapprocher de cette association et de conclure le même type de convention avec cette association qu'avec les Coqs Rouges. Cela permettrait de mieux encadrer les activités et d'offrir à la population de Saint-Michel les avantages que connaissent les quartiers ayant une maison de quartier, c'est-à-dire une association ayant une sécurité financière.

Mon groupe votera, mais moi je m'abstiendrai, parce que, Mme PARCELIER, sur cette délibération, notamment sur cette association, il semblerait que ça ne soit pas aussi clair que ce qui se passe avec les maisons de quartier.

Si, effectivement, le conventionnement ressemble à un conventionnement maison de quartier, cette association tient à rester encore avec son vieil héritage, et au niveau des choix je ne suis pas certain que les dirigeants soient prêts à faire comme l'ont fait les maisons de quartier, c'est-à-dire à tout mettre à plat.

Je vais prendre un exemple. Il semblerait qu'au Conseil d'Administration des Coqs Rouges un membre de le l'archevêché soit membre de droit. Certes, sur Saint-Bruno lorsque la convention avait été faite avec Saint-Bruno le président d'honneur était un homme d'église, mais pas dans le Conseil d'Administration. Il semblerait qu'ils aient encore un peu de mal à rompre avec leur héritage.

Donc c'est tout à fait normal d'aider cette association, mais j'avoue que j'ai quelques réticences. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai, alors que notre groupe votera cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Bien. Je ne sais pas si les Coqs Rouges ont du mal à rompre avec leur héritage, mais il y en a d'autres qui ont du mal à rompre avec une vision très 1905 de la laïcité.

Mme PARCELIER.

MME PARCELIER. -

Je précise simplement que les Coqs Rouges ont modifié leurs statuts pour pouvoir faire cette évolution vers cette association ouverte sur le quartier, et qu'effectivement au niveau du Conseil d'Administration il y a un membre du diocèse à titre consultatif uniquement, dans la

mesure où une partie des terrains et des bâtiments utilisés appartiennent au diocèse. Donc voix consultative pour un de ses membres.

M. LE MAIRE. -

Merci. Donc 1 abstention de M. PAPADATO.

Pas d'autres abstentions, ni de vote contre ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DE M. PAPADATO

D -20070603

Opération Pique-Nique 2007. Centres d'Animation de quartiers, Associations de quartiers, Comités de quartiers. Subvention. Décision. Autorisation

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le grand Pique-Nique de Quartiers de l'année 2007, s'est déroulé le vendredi 14 septembre dernier.

Cette manifestation conviviale a rencontré un réel succès et mobilise chaque année davantage de participants. 73 pique-niques ont été organisés cette année.

La réalisation de cette manifestation a entraîné des frais qui dépassent quelquefois les possibilités financières des organisateurs et il nous semble normal de les aider financièrement.

Il s'agit des associations suivantes :

Associations	Montants
Association Voisins-Voisines	300
Association des riverais de la Place Mitchell	250
Maison de Quartier Chanteclerc	300
Association Village Saint Seurin	115
Association des commerçants Judaïque Saint Seurin	300
Association Le Village d'Audège	300
Association Villa Pia, Les Dames de la Foi	300
Comité de Bienfaisance et de Défense des intérêts du quartier de Caudéran Sud	300
Association des commerçants de Caudéran Centre	300
Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine – Tauzin	300
Comité de quartier Georges V – Quintin	300
Maison de Quartier Union Saint Bruno	300
Association Les Frères de la Côte	300
Comité de quartier Chartrons, Saint Martial, Saint Louis	300
Saint Augustin 2015	258
Comité d'Animation de Bienfaisance et de Défense des intérêts du quartier Nansouty	300
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, pour les centres ci-après :	1 970
- Centre d'Animation Bacalan	
- Centre d'Animation du Grand Parc	
- Centre d'Animation « Cœur de Bastide » Queyries	
- Centre d'Animation Bastide Benauges	
- Centre d'Animation Saint Pierre	
- Centre d'Animation Bordeaux Sud	
- Centre d'Animation Monséjour	
- Centre d'Animation Argonne Saint Genès	
Total	6 493

Les crédits ont été prévus au BP 2007, Article 657.4 – Rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070604

**Attribution d'aide en faveur des associations. Subventions 2007
DM2. Autorisation. Adoption.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

Afin de permettre à des associations de poursuivre et promouvoir leurs activités, organiser des manifestations festives, valoriser la vie associative des quartiers de Bordeaux, mettre en place des ateliers de sensibilisation, pour l'année 2007, une somme de 2 700 euros sera répartie comme suivant :

Affectation des subventions aux associations

Associations	Subventions 2007
Association Méditerranéenne des 2 rives	1 500
AssoSax de la Gironde	1 200
Total	2 700

Les crédits sont prévus au Budget 2007, Article 657.4 – Rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070605

**Participation aux frais de fonctionnement des études du soir
dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux.**

Autorisation

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition desdites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 345 euros.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation pour l'année scolaire 2007 / 2008.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie en annexe) auront lieu tous les deux mois (décembre, février, avril, juin) au vu des états des élèves fréquentant l'étude et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Fonction 422 – Nature 6281.

Pour une année scolaire, notre engagement est de l'ordre de 60.000 euros.

ETUDES DU SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2005 / 2006

Imputation sur PERSCO – Fonction 422 – Nature 6281
Enveloppe n° 018 267

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Amicale des Parents d'Elèves de l'Ecole Jean Cocteau	JEAN COCTEAU
Amicale Ecole Paul Doumer	PAUL DOUMER
Union Sportive Chantecler	CONDORCET
Amicale Laïque Bordeaux Benauges	BENAUGES
Amicale Laïque David Johnston	DAVID JOHNSTON
Amicale Laïque du FJEP	DUPATY
Amicale Laïque Montaud Chabrely	MONTAUD
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHELIN
Amicale Parents d'Elèves Ecole BEL AIR	BEL AIR
Amicale Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry	JULES FERRY
Association A. Barraud USEP Bordeaux	ALBERT BARRAUD
Association A. Schweitzer Sports	ALBERT SCHATWEITZER
Association du Patronage Scolaire Montaigne	PAUL BERT
Association Elémentaire THIERS	THIERS
Association USEP Ecole Primaire Jean Monnet	JEAN MONNET
Association USEP Ecole Bordeaux Montgolfier	MONTGOLFIER
Association USEP Ecole des Pins Francs	PINS FRANCS
Union Sportive des Chartrons	BALGUERIE STENDHAL
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON
Lac II Sports Scolaire	LAC II
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	DEYRIES FRANCIN SOMME
Maison de Quartier UNION SAINT BRUNO	ALPHONSE DUPEUX ANATOLE FRANCE JACQUES PREVERT

	SAINT BRUNO
Maison de Quartier LE TAUZIN Club Pyrénées Aquitaine	ALBERT THOMAS LOUCHEUR
Patronage E.L.C Saint Augustin	FLORNOY
Patronage Laique de l'Ecole Cazemajor	CAZEMAJOR
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER CARLE VERNET CHARLES MARTIN FRANCIN HENRI IV LABARDE MENUTS NUYENS VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laiques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O'Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX
Association Paul Lapie Animation	PAUL LAPIE

MME PARCELIER. -

La 603 c'est le pique-nique. Animation de certaines associations avec maximum de 350 euros par association.

La 604. C'est DM2, deux subventions pour deux associations qui nous avaient remis leurs dossiers tardivement mais que nous aidons habituellement.

La 605, c'est une délibération habituelle chaque année. Pour les études du soir que certaines associations organisent nous apportons une contribution en fonction du quotient familial de 12 euros par mois.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes sur ces 3 délibérations ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE